

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1102>



Participer aux stages du SNES m'intéresse mais... j'ai des questions...

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - Stages syndicaux du SNES 89 : programme et comptes rendus -



Date de mise en ligne : 2006

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

AI-JE LE DROIT DE PARTICIPER à CES STAGES ?

Bien sûr !

– Le congé nécessaire est de droit pour tous, titulaires ou non. La loi stipule que "*les agents non titulaires de l'Etat en activité bénéficient, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, d'un congé pour la formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par année.*"

– Un tel stage ne peut donc donner lieu ni à retenue de traitement, ni à obligation de rattrapage des cours.

– **Attention au délai** : la demande de congé est à formuler auprès du Recteur, un mois avant le début du stage. Le chef d'établissement ne peut pas vous le refuser et doit transmettre la demande au Recteur. L'absence de réponse 15 jours avant le stage équivaut à une autorisation. Il n'y a pas de refus... sauf si le recteur estime que trop de personnels sont absents de l'établissement en même temps.

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

... SUIS-JE ASSEZ COMPÉTENT ?

Mais oui !

– Le stage ne demande aucune compétence particulière. Des spécialistes apportent des informations, chacun donne son éclairage, une discussion s'instaure qui peut déboucher sur un document, des pistes d'actions, ...

... COMBIEN CELA VA-T-IL ME COÛTER ?

Rien : le stage est gratuit !

Le SNES 89 prend à sa charge les déplacements de ses syndiqués (mais les finances sont faibles, merci de vous regrouper...).

À QUOI LA VENUE AU STAGE M'ENGAGE-T-ELLE ?

A rien !

– Bien sûr, si, à l'issue du stage, vous décidez de vous investir un peu plus dans la vie syndicale de votre établissement ou du département, le SNES en sera ravi, mais cela n'est en rien obligatoire.

... ET PUIS AUSSI ???

Pas de panique !

– Pour tout renseignement complémentaire, téléphonez au SNES (03 86 55 26 23) ou laissez vos questions par courriel à l'adresse snés89@dijon.snes.edu.



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré
